

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**DÉNOMINATION:** COMITE PERMANENT DES MEDECINS EUROPEENSForme juridique¹: Association internationale sans but lucratif

Adresse: Rue Guimard

N°: 15

Code postal: 1040

Commune: Etterbeek

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:²Adresse e-mail²:

Numéro d'entreprise

0462.509.658

DATE **26-04-23** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en

EUROS³approuvés par l'assemblée générale⁴ du**22-03-25**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-24

au

31-12-24

Exercice précédent du

01-01-23

au

31-12-23Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ne sont pas⁵ identiques à ceux publiés antérieurementNombre total de pages déposées: **15**

objet: 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 7, 8

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)**SARADA DAS**
Secrétaire Générale

sarada.das@cpme.eu
84.198.209.243 2025-07-31T09:04:34.1500049+02:00¹ Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.² Mention facultative.³ Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.⁴ Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.⁵ Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

DAS Sarada Margaret

Rue de Tenbosch 138, 1050 Ixelles, Belgique

Mandat: Personne déléguée à la gestion journalière

ALMOS Peter Zoltan

Sznt Antal utca 9, 6725 SZEGED, Hongrie

Mandat: Vice-président du Conseil d'Administration

NORWEGIAN MEDICAL ASSOCIATION ASBL

Akkersgata 2, N-0107 OSLO, Norvège

Mandat: Président du Conseil d'Administration

Représenté par:

1. Dr BAKKE Ole Johan

c/o Norwegian Medical Association - Akersgata 2 , N-0107 Oslo, Norvège

BOTZLAR Andreas

Millauerweg 10, boîte D, 81369 MUNICH, Allemagne

Mandat: Vice-président du Conseil d'Administration

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS ASBL

Bd Haussmann 180, 75389 Paris Cedex 08, France

Mandat: Vice-président du Conseil d'Administration

Représenté par:

1. LUMBROSO ROSSANT Jacqueline
Eugène Emmanuel 5 , 06000 Nice, France

MOHAN Keerthi Michelle

Metro Central Heights Flat 188, SE1 6BT LONDRES, Royaume-Uni

Mandat: Vice-président du Conseil d'Administration

IRISH MEDICAL ORGANISATION (IMO) ASBL

Fitzwilliam Place 10, IRL- DUBLIN2, Irlande

Mandat: Trésorier

Représenté par:

1. Dr WALLEY Raymond
IonaRoad 106 , Glasnev Dublin 9, Irlande

COMPTES ANNUELS**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	49.506	60.116
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	2.932	23.114
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	16.255	6.683
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	16.071	4.931
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	184	1.752
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	30.319	30.319
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	923.788	813.565
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	21.972	373
Créances commerciales		40	17.180	356
Autres créances		41	4.792	17
Placements de trésorerie		50/53	797.266	435.214
Valeurs disponibles		54/58	59.629	333.448
Comptes de régularisation		490/1	44.921	44.530
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	973.294	873.681

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	807.914	742.039
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	807.914	742.039
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	165.380	131.642
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	160.924	131.448
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	58.523	5.828
Fournisseurs		440/4	58.523	5.828
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	102.401	125.620
Impôts		450/3	24.179	29.285
Rémunérations et charges sociales		454/9	78.222	96.335
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	4.456	194
TOTAL DU PASSIF		10/49	973.294	873.681

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)(-)	9900	759.136	720.188
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires ⁶		70		
Cotisations, dons, legs et subsides ⁶		73	1.159.000	1.141.481
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers ⁶		60/61	438.982	451.303
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)(-)	62	667.584	685.957
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	26.062	38.526
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises)	(+)(-)	631/4	2.000	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.756	1.114
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)(-)	9901	61.734	-5.409
Produits financiers	6.4	75/76B	4.820	569
Produits financiers récurrents		75	4.820	569
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	679	910
Charges financières récurrentes		65	679	910
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)(-)	9903	65.875	-5.750
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)(-)	9904	65.875	-5.750
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	9905	65.875	-5.750

⁶ Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906 (9905) 14P 791 691 (14)	807.914 65.875 742.039 	742.039 -5.750 747.789
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)			
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)			
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves				
Affectations aux fonds affectés et autres réserves				
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)		807.914	742.039

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	xxxxxxxxxxxxxx	108.259
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffections	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	8049		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	108.259	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	xxxxxxxxxxxxxx	85.145
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	20.182	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffections	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	8119		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	105.327	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	2.932	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMobilisations corporelles			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxx	87.903
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	15.452	
Cessions et désaffections	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
(+)(-)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	103.355	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées .	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
(+)(-)			
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxx	81.220
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	5.880	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffections	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
(+)(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	87.100	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>16.255</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	16.255	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxx	30.319
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385	
Autres mutations	(+)/(-)	8386	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	30.319	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445	
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	_____	30.319

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	7,5	7,8

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

6502	43
------	----

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION
DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	6,5	1,3	7,5 (ETP)	7,8 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées	101	10.611	1.506	12.117 (T)	13.152 (T)
Frais de personnel	102	584.610	82.973	667.583 (T)	685.957 (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	8	1	8,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	6	1	6,8
Contrat à durée déterminée	111	2		2,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4		4,0
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	2		2,0
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	2		2,0
Femmes	121	4	1	4,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1,0
de niveau universitaire	1213	3	1	3,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	8	1	8,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
SORTIES Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'association ou la fondation	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

I.Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des Associations.

II.Règles particulières

1.Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps sont amorties sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Les taux d'amortissement des immobilisations incorporelles sont les suivants :

- Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires 5 à 33%
- Goodwill 10 à 33%

2.Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire et au prorata temporis.

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires compris (y compris la TVA non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) est au moins égale à 1.000 € hors TVA (soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour l'ensemble cohérent dans la valeur totale dépasse 1.000 € hors TVA).

a)Mobilier et matériel:

- les véhicules sont amortis sur 5 ans,
- le mobilier est amorti sur 10 ans,
- le matériel est amorti sur 3 ou 4 ans,
- le matériel informatique est amorti sur 3 ans.

b)Aménagements locaux:

Dans les locaux pris en location, les travaux d'aménagements sont comptabilisés dans un compte de classe 26. Les amortissements sont actés sur des durées qui dépendent de la nature de l'aménagement, soit entre 5 et 20 ans.

c)Location-financement et droits similaires:

Nous renvoyons à cet égard aux règles comptables existant en la matière, notamment quant à la définition et le traitement du leasing - mobilier ou immobilier, opérationnel ou financier.

Les acomptes sur immobilisations ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont reprises sur une liste d'inventaire détaillée (tableau d'amortissement). Cette liste reprend les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien ; elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiqués en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

Des amortissements complémentaires ou exceptionnels sont actés lorsqu'en raison de leur dépréciation technique ou de la modification des circonstances économiques ou technologiques, la valeur comptable excède la valeur d'utilisation.

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur valeur d'acquisition et font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

4.Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de cette différence est effectuée sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat.

L'association a toutefois la faculté :

- de prendre en résultats, pro rata temporis, mais sur une base linéaire, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement ;
- de maintenir au bilan les titres à revenu fixe à leur valeur d'acquisition lorsque la prise en résultat du rendement actuariel des titres

RÈGLES D'ÉVALUATION

n'aurait qu'un effet négligeable par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition. Ces réductions de valeur doivent être reprises partiellement ou totalement si la valeur de réalisation augmente.

5.Comptes de régularisation de l'actif

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en " charges à reporter "

Les " produits acquis " comprennent les prorata des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

6. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant. Les provisions ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.

Les provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi et sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir. Elles doivent être systématiquement constituées selon les règles et méthodes définies par l'association. Elles ne peuvent pas dépendre du résultat de l'exercice.

Les provisions ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle - conformément aux normes de prudence, de sincérité et de bonne foi - des risques et charges en considération desquels elles ont été constituées.

7.Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice des dispositions des articles 3:46 et 3:51 de larrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des Associations, les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les créances en devises sont comptabilisées en euros au cours en vigueur au dernier jour du mois précédent.

Une réduction de valeur doit être actée sur les créances dont le remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Les réductions de valeur sur des créances nombreuses dont les caractéristiques juridiques sont identiques (ex. une certaine catégorie de débiteurs) peuvent être actées de manière forfaitaire sur la base d'une méthode statistique (ex. sur la base d'un pourcentage des créances non soldées ou en fonction de l'ancienneté des créances impayées).

Les réductions de valeur actées sont reprises lorsqu'elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actuelle des risques de recouvrement.

8.Dettes

Les règles d'évaluation relatives aux créances sont d'application analogue aux dettes de nature et de durée correspondantes.

9.Traitements des écarts de conversion de devises

Par postes monétaires, on entend les moyens liquides ainsi que les postes du bilan qui se rapportent à une quantité déterminée d'unités monétaires à percevoir ou à payer.

Les écarts de conversion sont le résultat de la conversion des postes monétaires en devises (avoirs et engagements) au cours de clôture (cours 31/12) Les écarts de conversion positifs et négatifs sont pris en résultats à la clôture.

10.Subsides

On distingue les subsides qui alimentent les " moyens permanents ", ceux qui participent au financement d'immobilisations et les autres que l'on constatera immédiatement en résultats.

Les subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association sont considérés comme moyens permanents et inclus sous la rubrique " I. Fonds Associatifs "

Les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations sont comptabilisés sous une rubrique distincte au passif du bilan. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation à la rubrique " I. D. Cotisations, dons, legs et subsides (73X) " au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise hors service de ces immobilisations.

Les subsides dont l'obtention n'est pas rattachée à des investissements en immobilisations, sont, lors de leur obtention, imputés à la rubrique I. D. Cotisations, dons, legs et subsides.

Les subsides obtenus en considération d'un projet spécifique sont comptabilisés en créances dès la décision d'octroi. A la clôture, les montants obtenus sont pris en résultat proportionnellement au montant des dépenses exposées sur ce projet pendant l'exercice. Le solde du subside est reporté.

11.Fonds affectés

Les " fonds affectés " sont subdivisés en " Fonds affectés pour investissements ", " Fonds affectés pour passif social " et " Autres fonds

RÈGLES D'ÉVALUATION

affectés".

Les fonds affectés seront toujours prélevés sur les résultats de l'exercice, pour autant qu'un excédent soit disponible, et réservé ainsi à une affectation spécifique.

Les fonds affectés sont utilisés lorsque l'événement auquel ils ont été destinés survient et que les dépenses y relatives ont été exposées. Les dations et prélèvements sur les fonds affectés sont comptabilisés par les comptes 69 " transfert " ou 79 " prélèvements ".

En cas d'affectation de fonds à la couverture d'un passif social, les règles d'évaluation adoptées pour la détermination du montant affecté seront définies par l'organe de gestion. Ces fonds affectés au passif social diffèrent des provisions pour passif social, ces dernières représentant le coût d'engagements à l'égard du personnel faisant suite à des décisions ou à des accords intervenus.

12.Comptes de régularisation du passif

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale. Les " charges à imputer " comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé. Les " produits à reporter " regroupent les proratas des produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.